

# AUTORISATION DE SORTIE 2024/2025

## Modalités d'organisation d'activités extérieures des mercredis et des vacances scolaires

Les sorties, promenades nécessitent l'autorisation des parents. Elles s'effectuent seulement sur la commune et à pied uniquement. Les principaux lieux sont les suivants : bibliothèque, promenades en campagne, parc de jeu.

**Je soussigné (Nom/Prénom) :** .....**responsable légal de(s)**  
**l'enfant(s) :**

→ .....

→ .....

→ .....

→ .....

Autorise le personnel de la garderie à faire participer mon (mes) enfant(s) nommé(s) ci-dessus à l'organisation des activités extérieures.

Fait à ..... Le .....

Signature du (des) responsable(s) légal(aux).